



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 30 Mai 2023 à 18h30

## Procès-Verbal N°608

**Président** : SABATINO Joseph

**Présents** : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, AKYUREK Mustafa CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic, AKYUREK Mustafa

**Excusés** : THEVENIN Cyril, VAGNEUX LUC

### **RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES**

**Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements (déjà 3 dossiers renvoyés sur 9 reçus)**

### **A TOUS LES ARBITRES**

**Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.**

**Pensez au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.**

**Voir les dates butoir pour le renvoi des documents ;**

**Pensez à remplir correctement votre fiche de renseignements (Obligatoire).**

**Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.**

**Dernier point . Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la ligue si vous êtes indépendant (Date butoir : Fin Août)**

### **STAGES ARBITRES 2023 /2024**

**Stage de début de saison : Samedi 09 Septembre 2023 à Voiron - Stade Plan-Menu pour les tests physiques et théorie au TSF. (Obligatoire).**

**L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.**

**Stage de rattrapage : le 11 Novembre 2023 au District.**

**Le questionnaire d'été sera mis en ligne fin Juin via soit Google Form soit en pièce-jointe, suivant le type de questionnaire, pour un retour le 21 Août 2023, dernier délai. (Obligatoire).**

## Traitement réserve Technique

### PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du Jeu » sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### 1- IDENTIFICATION.

Match coupe Isère féminine : CHAMBERY SAVOIE FOOT / ENT. DOMENE du 18/05/2023

Score 3 – 0 à la fin du temps réglementaire.

Réserve déposée par ENT. DOMENE en seconde mi-temps.

### 2- INTITULE DE LA RESERVE :

Je soussigné Lorie DI TOMMASO (Licence 2547082423), capitaine du Club de Domène pose réserve technique sur le fait de jeu suivant :

- La gardienne de but de CHAMBERY a été remplacée à la mi-temps. La Gardienne de la première mi-temps ne pouvant plus participer à la rencontre avec un numéro différent.
- Cette réserve a été déposée au deuxième arrêt de jeu, après le but encaissé de la 2ème mi-temps, en présence d'un juge de touche, l'Arbitre Central, les deux Capitaines et les entraîneurs.

### 3- NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- La lettre de confirmation de la réserve technique et informations complémentaires du Club de DOMENE
- Le rapport spécifique et explications complémentaires de l'Arbitre de la Rencontre : Mr CHAFAI BILEL

### 4- RECEVABILITE

Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le(a) Capitaine ou le(a) dirigeant(e) licencié si le(a) Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu » ;

Attendu que la réserve a été déposée en seconde mi-temps au 2ème arrêt de jeu.

En conséquence la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable sur la forme.

Attendu que l'Arbitre a fait une juste application des Lois du Jeu. LOI 3, Alinéa 4.01 – 4.02.

Par conséquent la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable tant sur la Forme que le Fond.

### 5. DECISION :

La section loi du jeu de la C.D.A. dit la RESERVE NON FONDEE, transmet le dossier à la Commission d'Organisation du District pour HOMOLOGATION du résultat.

## **IMPORTANT**

### Sur votre

**Fiche de renseignements veuillez indiquer la catégorie à laquelle vous appartenez actuellement.**

### **Exception :**

- **Les jeunes arbitres qui ont eu 21 ans seront intégrés dans la catégorie D4 :**

- Les seniors Stagiaires (D5), qui sont passés officiel récemment, reversés également à la catégorie D4 ;

Ceux qui souhaitent passer Arbitres Assistants District (AAD), veuillez remplir votre fiche dans ce sens.

Les modifications de catégorie suivant le classement de fin de saison seront modifiées sur foot 2000 et votre fiche de désignation sera faite en prenant en compte ces modifications.

Pour toute info complémentaire vous pouvez appeler le mardi au District ( 04 76 26 82 94) ou le Président de la CDA.

## DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	<a href="mailto:designation.isere@gmail.com">designation.isere@gmail.com</a>
YUKSEL Ferdinand	<b>MASCULINS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D3-D4- D5 –</li> <li>• U18 R1AA,</li> <li>• U18 R2–</li> <li>• U16 R2,</li> <li>• U15 R1,</li> <li>• U15 R2,</li> <li>• U14 R1,</li> <li>• U14 R2</li> </ul> <b>FEMININES Seniors</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R1F, R2F,</li> <li>• U18 R1F, R2F,</li> <li>• U18 F à 11 interdistricts,</li> <li>• U19F National AA</li> </ul>	06 17 14 62 03	<a href="mailto:yuksel.ferdinand@gmail.com">yuksel.ferdinand@gmail.com</a>
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	<a href="mailto:mustaky38@yahoo.fr">mustaky38@yahoo.fr</a>

## COURRIERS ARBITRES

**DAPPEL Didier** : (1) Ayant fait une synthèse sur son ressenti de cette saison. (2) Remerciements pour l'avoir désigné en ½ finale Cpe ISERE Fabrice MARCHIOL. Lu et noté

**BRIOUA Mourad** : Copie du courrier adressé au Président du district : lu et noté.

**HYSENJ Amir** : Demande pour la saison 2023-2024 de passer Arbitre assistant district. Lu et noté.

**ZULIN Clément** : Nous informe de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La CDA prend note et regrette cette intention et souhaite que la période des vacances soit propice à une réflexion pouvant vous faire changer d'avis.

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**